



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-04-176

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-177

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 16 MARS 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 16 mars 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-04-178

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-179

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE NUMÉRO 534-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné avis de motion lors de la séance du 16 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement autorisant un emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux (règlement parapluie) conformément aux dispositions de l'article 1063 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C27.1)*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 534-2026 autorisant un emprunt pour les fins générales suivantes :

- Construction d'un Centre de la petite enfance (CPE);
- Rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville;
- Construction d'un garage municipal;
- Réfection et amélioration de la voirie municipale;
- Et toutes autres immobilisations municipales jugées nécessaires.

QUE le montant maximal de l'emprunt soit fixé à 8 452 778 \$, correspondant à 1,5 % de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 563 518 519 \$;

QUE le terme maximal de remboursement soit fixé à 40 ans;

QUE le règlement puisse faire l'objet d'un processus d'approbation référendaire par registre, si requis par la loi;

QUE la direction générale soit autorisée à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adoption, la publication et la mise en œuvre du règlement.

ADOPTÉE

2026-04-180

5.2 UTILISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE POUR LA CONSTRUCTION DU CPE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement d'emprunt de type parapluie numéro 534-2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'une partie du montant prévu au Règlement parapluie numéro 534-2026 pour financer le projet;

QUE le montant maximal alloué au CPE soit de 3 200 000 \$;

QUE le terme précis de remboursement soit 40 ans;

QUE le remboursement soit effectué par taxation sur l'ensemble des immeubles imposables;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet et le financement de l'emprunt.

ADOPTÉE

2026-04-181

**5.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRSPA
2026**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026 constitue une opportunité pour la municipalité de réaliser des projets structurants répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer l'accès aux infrastructures de loisirs, promouvoir un mode de vie actif et bonifier son offre en matière d'activités sportives et de plein air;

ATTENDU QUE deux projets ont été identifiés comme prioritaires, soit :

Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives :

La construction d'un chalet des loisirs quatre saisons, adjacent au centre communautaire, comprenant une salle multifonctionnelle, un espace dédié au prêt d'équipements Circonflexe avec rangement, bancs et casiers, ainsi qu'un espace d'entreposage pour le matériel des loisirs, incluant des installations sanitaires accessibles aux deux niveaux;

Volet 2 – Infrastructures de plein air :

L'aménagement d'un parcours extérieur intergénérationnel dans la zone de conservation du Boisé des Pins, incluant des modules d'entraînement, des stations actives, un stationnement aménagé, une aire d'accueil avec carte du site, des supports à vélos et une borne de réparation, ainsi qu'un circuit lumineux permettant une utilisation sécuritaire en soirée jusqu'à l'heure de fermeture;

ATTENDU QUE ces projets contribueront significativement à la qualité de vie des citoyens et citoyennes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026 pour la réalisation des projets décrits ci-dessus;

QUE la municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus liés à ces projets;

QUE Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière signe tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2026-04-182

5.4 ACQUISITION DES LOTS NUMÉRO 6 592 592 ET 6 199 726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite acquérir les lots 6 592 592 et 6 199 726 du cadastre du Québec, appartenant à Gestions C. Clermont et Les Immeubles J.B. Clermont Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 592 592 sera utilisé pour l'aménagement d'un stationnement et d'un espace vert afin de desservir le futur centre de la petite enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 199 726 sera annexé au terrain du garage municipal afin d'agrandir l'espace disponible pour les besoins des travaux publics, notamment pour l'entreposage d'équipements, de matériaux et d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un prix d'achat de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) conformément à la promesse d'achat signée en date du 2 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde achète de Gestions C. Clermont et Les Immeubles J.B. Clermont Inc. les lots 6 592 592 et 6 199 726 du cadastre du Québec;

QUE le prix d'achat soit de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), payable lors de la signature du contrat d'achat notarié qui sera financé par une appropriation au surplus non affecté;

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, Natacha Jodoin, soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat d'achat notarié au nom de la municipalité et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

Robert Arcoite quitte son siège à 19h39.

2026-04-183

5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 535 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par MARCEL TREMBLAY conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle numéro 463 afin de le rendre conforme à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)*, entrée en vigueur le 1er avril 2026.

Ce règlement a pour objet de se rendre conforme aux nouvelles exigences législatives, notamment en matière de transparence, d'intégrité, d'équité entre les soumissionnaires et de reddition de comptes.

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-184

6.1 DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2025 ET DU RAPPORT DE L'AN 13

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer le suivi et la mise en application des actions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a préparé le plan de mise en œuvre pour l'année 2025 ainsi que le rapport annuel de l'An 13, lesquels présentent l'état d'avancement des actions prévues audit schéma;

ATTENDU QUE ces documents doivent être déposés au conseil municipal et transmis à la MRC conformément aux exigences en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Robert Arcoite reprend son siège à 19h41.

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du plan de mise en œuvre 2025 et du rapport de l'An 13 du Service de sécurité incendie;

QUE ces documents soient transmis à la MRC, conformément aux dispositions applicables au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2026-04-185

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 532 RELATIF À LA LIMITE DE VITESSE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'établir une limite de vitesse uniforme afin d'accroître la sécurité des usagers de la route dans le périmètre urbain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Règlement numéro 532 intitulé « Règlement relatif à la limite de vitesse dans le périmètre urbain » soit adopté;

QUE la limite de vitesse maximale soit fixée à 30 km/h sur toutes les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, sauf indication contraire par signalisation conforme;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de la signalisation nécessaire;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-04-186

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 533 RELATIF À L'INSTALLATION DES CLAPETS ANTI-RETOUR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 533 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'imposer l'installation obligatoire de clapets anti-retour conformes au *Code de construction du Québec* dans certains bâtiments raccordés au réseau d'égout municipal, d'établir les exigences techniques applicables ainsi que les dispositions relatives à l'entretien, à l'inspection et aux sanctions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 533 relatif à l'installation des clapets anti-retour afin de prévenir les refoulements d'égout;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-04-187

7.3 LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée afin d'assurer la sécurité des citoyens sur la route;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de prix ont été demandées et que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Lignes Maska : 22 243,00\$ avant les taxes applicables
- Lignes Fit : 23 170,00\$ avant les taxes applicables
- Lignes Rive-Sud : 22 480,00\$ avant les taxes applicables
- Marquage Traçage Québec : 22 688,00\$ avant les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à octroyer le mandat pour le marquage des rues sur le territoire à l'entreprise Lignes Rive-Sud pour un montant de 25 846,38\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-04-188

8.1 MANDAT POUR L'EXPLOITATION DU RBS ET DES STATIONS DE POMPAGE

ATTENDU QUE le réacteur biologique séquentiel (RBS) est actuellement opéré par Gestion Eauké Inc., responsable également des stations d'eau potable;

ATTENDU QUE certaines lacunes et manquements observés démontrent la nécessité de confier l'exploitation à une firme spécialisée possédant une expertise accrue en opération, entretien et conformité réglementaire des installations;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées pour ce mandat et que les prix reçus sont les suivants :

- NORDIKEAU : 8 604,51\$ avant les taxes applicables par mois
- AQUATECH: 5 613,00\$ avant les taxes applicables par mois

ATTENDU QUE les deux firmes proposent des services comprenant notamment l'exploitation et la surveillance des installations, les tournées d'inspection, l'échantillonnage et les analyses réglementaires, la production de rapports, ainsi que l'entretien et l'optimisation des équipements, et que les offres incluent également un service de garde 24/7 pour la gestion des urgences;

ATTENDU QUE l'entreprise Aquatech s'est déplacée sur les lieux des installations afin de bien comprendre le fonctionnement du procédé actuel, contrairement à Nordikeau, démontrant ainsi une meilleure connaissance du mandat;

ATTENDU QUE l'offre d'Aquatech présente des tarifs plus avantageux pour l'ensemble des services, incluant les taux horaires et les frais de déplacement;

ATTENDU QUE l'entreprise Aquatech offre également une plus grande diversité de ressources spécialisées, répondant mieux aux besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité mandate une firme spécialisée pour l'exploitation, l'entretien et le suivi réglementaire du réacteur biologique séquentiel (RBS);

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à octroyer le mandat à l'entreprise Aquatech pour un montant de 77 442,56\$ par année incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-04-189

9.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE ET DE PRODUITS DE SOINS PERSONNELS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite promouvoir des pratiques écoresponsables et réduire la quantité de matières résiduelles générées sur son territoire;

ATTENDU QUE les produits d'hygiène féminine jetables et les produits de soins personnels pour les aînés en incontinence représentent une source importante de déchets;

ATTENDU QUE l'utilisation de produits d'hygiène et produits de soins personnels durables permet de réduire à la source les matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir ses citoyens et citoyennes dans l'adoption de solutions durables par la mise en place d'un programme de remboursement;

ATTENDU QUE ce programme prévoit un remboursement de 50 % des coûts d'achat des produits admissibles, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne;

ATTENDU QU'un formulaire de demande sera mis à la disposition des citoyens afin de bénéficier du remboursement;

ATTENDU QUE les dépenses associées à ce programme seront imputées aux redevances du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE la personne responsable de l'accueil et du service aux citoyens à la réception est chargée de l'application, du suivi et de la gestion de cette politique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables et les produits de soins personnels pour les aînés en incontinence telle que présentée;

QUE la municipalité autorise le remboursement de 50 % des coûts d'achat des produits admissibles, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne, selon les modalités prévues à ladite politique;

QUE les dépenses liées à ce programme soient imputées aux redevances du PGMR;

QUE la personne responsable de l'accueil et du service aux citoyens soit mandatée pour assurer l'application, le suivi et la gestion du programme;

QUE cette politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

2026-04-190

9.2 CONTRIBUTION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2026-2027

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les familles de Sainte-Clotilde et favoriser l'égalité des chances pour les élèves du primaire;

ATTENDU QUE le coût des fournitures scolaires représente une dépense importante pour les familles, particulièrement en période de rentrée scolaire;

ATTENDU QU'un projet de collaboration a été amorcé entre la municipalité et l'école primaire afin d'offrir un soutien concret aux élèves;

ATTENDU QUE ce projet vise à fournir gratuitement un article figurant sur la liste officielle de fournitures scolaires de chaque élève du primaire pour un montant total de 1 722,70\$;

ATTENDU QUE cette initiative contribue à alléger le fardeau financier des familles et à soutenir la réussite éducative des jeunes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal appuie et autorise la mise en place du projet visant à offrir gratuitement un article de fournitures scolaires à chaque élève du primaire de Sainte-Clotilde;

QUE la municipalité collabore avec l'école primaire pour déterminer les modalités de mise en œuvre du projet;

QUE les dépenses associées à cette initiative, au montant total de 1 980,68\$, soient autorisées et imputées au poste budgétaire approprié;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer la coordination et le suivi de ce projet.

ADOPTÉE

10. URBANISME

2026-04-191

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR MARS 2026

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme est responsable de l'émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU QUE la liste des permis émis pour le mois de mars 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2026-04-192

10.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 471-09 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est par la présente donné par ROBERT ARCOITE conseiller, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 471-09 modifiant le règlement de zonage numéro 471.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 471 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025 et URB-2025-17-2024-01).

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2026-04-193

10.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 470-04 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par MARCEL TREMBLAY conseiller, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 470-04 relatif au schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 470 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025).

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2026-04-194

10.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 472-04 RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est par la présente donné par FRANÇOIS BARBEAU conseiller, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le Règlement numéro 472-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 472.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 472 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-21-2025).

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2026-04-195

10.5 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2025-12-286

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-286 adoptée le 15 décembre 2025, appuyant la demande de Construction DJL Inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne uniquement le lot 6 199 292 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée auprès de la CPTAQ vise également une partie du lot 6 471 805, laquelle n'a pas été incluse dans la résolution initiale;

CONSIDÉRANT la demande de Construction DJL Inc. de corriger la résolution afin qu'elle reflète l'ensemble de la superficie visée par la demande de renouvellement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE CORRIGER la résolution numéro 2025-12-286 afin d'y ajouter la partie du lot 6 471 805 du cadastre du Québec, en plus du lot 6 199 292;

QUE ladite résolution soit modifiée en conséquence afin de refléter l'ensemble des lots visés par la demande de renouvellement déposée auprès de la CPTAQ;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2025-12-286 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-04-196

11.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche d'une ressource disponible et engagée, madame Roxane Goulet, afin d'assurer les services offerts aux citoyens à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE madame Roxane Goulet est en poste à compter de la semaine du 22 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE madame Roxane Goulet soit embauchée pour assurer les services à la bibliothèque;

QUE la municipalité autorise les dépenses liées à cette embauche conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE

2026-04-197

11.2 ACTIVITÉ DE DONNS D'ARBRES

ATTENDU QUE la responsable des loisirs désire organiser un événement pour le don d'arbres aux citoyens « Semer pour la communauté » avec collaboration avec l'organisme Club de 4H samedi le 10 mai 2026 à la caserne des pompiers de 9h00 à 12h00;

ATTENDU QUE pour que l'événement ait lieu, un employé du département des travaux publics devra aller à Sainte-Martine avec le camion municipal pour récupérer les arbres;

ATTENDU QU'annuellement une commande de fines herbes est faite à l'un de nos producteurs locaux pour le don de fines herbes également;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER la responsable des loisirs à organiser l'activité « Semer pour la communauté » qui consiste à donner des arbres en collaboration avec l'organisme Club des 4H à la caserne des pompiers, le 10 mai 2026 aux citoyens de la Municipalité et des fines herbes;

AUTORISER le département des travaux publics à récupérer les arbres à Saint-Martine avec le camion municipal pour les apporter à la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-198

11.3 ATELIER DE RÉPARATION DE VÉLOS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, dans le cadre de sa programmation en loisirs, offrir des activités pratiques et éducatives à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'activité « Répar-o-cycle » vise à aider les citoyens à entretenir, réparer et prolonger la durée de vie de leur vélo;

ATTENDU QUE cette activité se tiendra le 2 mai 2026, de 10 h à 12 h, au centre communautaire situé au 824, rang 2, à Sainte-Clotilde, dans le stationnement;

ATTENDU QUE cette formule permettra d'accueillir les familles dans un environnement accessible et sécuritaire, et que le parc à proximité pourra être utilisé par les enfants pendant l'attente des réparations;

ATTENDU QUE cette activité s'inscrit en complément de l'activité « Sécurité à vélo » organisée par le Club optimiste le 9 mai 2026;

ATTENDU QU'une promotion ciblée sera réalisée environ une semaine avant l'événement afin d'encourager la participation des citoyens et de leurs familles;

ATTENDU QUE les dépenses liées à cette activité seront assumées à même les redevances du PGMR, considérant que l'activité favorise la réparation, la réutilisation et la prolongation de la durée de vie du matériel, dans une logique cohérente avec la réduction des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Répar-o-cycle » le 2 mai 2026, de 10 h à 12 h, au centre communautaire;

QUE les dépenses associées à cette activité soient imputées aux redevances du PGMR;

QUE cette activité soit reconnue comme complémentaire à l'initiative « Sécurité à vélo » du Club optimiste, contribuant ainsi à la sensibilisation et à la sécurité des citoyens à l'approche de la saison cyclable.

ADOPTÉE

2026-04-199

11.4 ORGANISATION D'UNE SOIRÉE D'HUMOUR

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bonifier son offre culturelle et proposer une activité destinée à une clientèle adulte;

ATTENDU QUE le spectacle d'humour « L'humour débarque à Sainte-Clotilde », mettant en vedette David Vadeboncoeur et deux autres humoristes, se tiendra le 23 mai 2026 à 19 h 30 au centre communautaire;

ATTENDU QUE le coût total du spectacle est de 3 000,00 \$ avant les taxes applicables et qu'il sera assumé par la vente de billets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise la tenue du spectacle;

QUE la municipalité en assure l'organisation et la promotion;

QUE le prix des billets soit déterminé par l'administration afin d'assurer la rentabilité de l'événement, incluant les frais de transaction liés à la plateforme de vente.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2026-04-200

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES CADETS

ATTENDU QUE le Corps de cadets 2972 Mercier a adressé à la municipalité une demande d'aide financière dans le cadre de la publication de sa revue annuelle;

ATTENDU QUE cet organisme œuvre auprès des jeunes en favorisant le développement du civisme, du leadership et de l'engagement communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir cette initiative;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 200,00\$ au Corps de cadets 2972 Mercier à titre d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-04-201

12.2 APPUI À LA DÉNONCIATION DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes embauchés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent de situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal appui les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité fasse parvenir une copie de cette résolution au Premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés à la Fédération

québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui;

ADOPTÉE

2026-04-202

12.3 APPUI AU RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTV)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions entraînent un manque à gagner de 750 000,00\$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par Transport adapté et collectif (TAC);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires 2026, obligeant les MRC à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés;

CONSIDÉRANT QUE la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC des Jardins-de-Napierville visant le rétablissement des sommes retranchées au Programme d'aide au développement du transport collectif;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales;

ADOPTÉE

2026-04-203

12.4 LETTRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, en date du 20 mars 2026, une décision du Tribunal administratif du travail concernant le dossier numéro 1462645-71-2602;

ATTENDU QUE cette décision porte sur une requête en vertu de l'article 45 du *Code du travail* relativement à la concession des droits et obligations entre la Municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay et la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Tribunal a accueilli la requête et confirmé que la MRC des Jardins-de-Napierville est désormais liée par l'accréditation syndicale et la convention collective en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la décision du Tribunal administratif du travail datée du 19 mars 2026;

QUE ladite décision soit versée aux archives de la municipalité pour fins de référence.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-04-204

13.1 SANCTION PÉNALE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a reçu, le 1er avril 2026, un avis de réclamation du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lui imposant une sanction administrative pécuniaire de 10 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction découle d'un manquement constaté lors d'une inspection effectuée le 23 mai 2025 relativement au rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà des normes permises;

CONSIDÉRANT QUE ce manquement constitue une contravention à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a déterminé le montant de la sanction en fonction de la nature de l'infraction et qu'un facteur aggravant a été retenu dans l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le respect des normes environnementales en vigueur et mettre en place les mesures nécessaires pour éviter toute récidive;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal prenne acte de la sanction administrative pécuniaire de 10 000,00\$ imposée par le ministère de l'Environnement;

QUE le conseil autorise le paiement de ladite sanction dans les délais prescrits;

D'IMPUTER cette dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-04-205

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 20 avril 2026 au montant de 534 212.85\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 534 212.85\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-04-206


16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

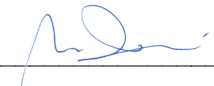
**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h25.



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026.
